

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 3 JUIN 2021**

L'an deux mille vingt et un, le trois du mois de juin à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont rassemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre ALLARD, Président.

**PRÉSENTS**

**Président**

1 ALLARD Pierre

**Vice-présidents**

2 LACROIX Philippe

3 ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie

4 DUCHAMBON Jean

5 DARDILHAC Annie

6 GRANET Jean-Pierre

7 CALENDREAU Laëtitia

8 VOUZELLAUD Raymond

9 HABRIAS Fabien

10 GRANET Thierry Arrivé à 18h47

11 LEKIEFS Didier

**Conseillers communautaires**

12 BALESTRAT Yoann

13 BEAUDET Hervé

14 BEIGE Laurence

15 CHABAUD Mireille

16 CHAZELAS Laurence Arrivée à 18h50

17 CHAZELLE Anne-Sophie

18 CLUZEAU Pascal

19 COINDEAU Lucien

20 COQUILLAUD Edouard

21 COUCAUD Nadège

22 CROCI Eliane

23 DAUVERGNE Frédéric

24 DESROCHES Bernadette

25 FAVRAUD Alain

26 GOURAUD Thierry

27 LANNETTE MICHAUT Vanessa

28 RAKOTOMAHEFA Vola

29 SADRY Benoit

\*\*\*\*\*

**PROCURATIONS**

CHAMINADE Fabrice, conseiller communautaire, à ALMOSTER RODRIGUES Anne-Marie, vice-présidente

CHAZELAS Laurence, conseillère communautaire, à Thierry GRANET, vice-président (Jusqu'à 18h50)

LATHIERE Claudine, conseillère communautaire, à RAKOTOMAHEFA Vola, conseillère communautaire

\*\*\*\*\*

**EXCUSÉS**

BALLAY Christine, conseillère communautaire

GERBAUD Alex, conseiller communautaire

MILOR Isabel, conseillère communautaire

PICHON Joëlle, conseillère communautaire

Après avoir procédé à l'appel, le Président ouvre la séance.

Lucien COINDEAU, conseiller communautaire, élu secrétaire, siège en cette qualité.

Le compte-rendu du 8 avril 2021 est adopté à l'unanimité.

Le Président adresse une pensée pour Mickaël WINTERSHEIM, qui a été mortellement blessé dans l'exercice de ses fonctions le 11 mai 2021 sur la commune de CHAILLAC. Ce jeune homme d'une vingtaine d'années intervenait pour la communauté de communes dans le cadre de la collecte des ordures ménagères. Il remercie les nombreuses personnes qui ont adressé des messages de soutien pour sa famille et pour ses collègues. Ces professions, indispensables à la vie de la collectivité, sont très exposées. C'est le cas des agents chargés de la collecte des déchets, mais également de tous les personnels qui interviennent sur la voirie. Tout est mis en œuvre pour garantir leur sécurité, mais malheureusement des drames peuvent survenir à tout instant. Ces accidents sont imprévisibles, mais ils ne sont jamais acceptables.

Une minute de silence est observée en la mémoire de Mickaël WINTERSHEIM.

## Représentation

### → **Mission locale rurale : désignation des délégués à l'assemblée générale et des candidats au poste d'administrateur du conseil d'administration**

Rapporteur : M. le Président

#### **À l'unanimité :**

VALIDE la désignation de Jean DUCHAMBON pour l'élection du poste d'administrateur du conseil d'administration de la mission locale rurale.

## Personnel

### → **Tableau des emplois au 1<sup>er</sup> juillet 2021**

Rapporteur : M. le Président

Ce tableau fait suite au départ à la retraite du directeur des services techniques et à la nécessité de procéder à son remplacement.

#### **À l'unanimité :**

VALIDE le tableau des emplois au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

### → **Contrat d'apprentissage – Service espaces verts**

Rapporteur : M. le Président

Il est proposé de conclure un contrat d'apprentissage à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 et pour une durée d'un an, afin que la personne puisse préparer son brevet professionnel « agricoles travaux d'aménagement paysager ». Il est possible de bénéficier d'une aide de l'État de 3000€, puisqu'une circulaire permet de bénéficier de cette aide pour des recrutements à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

#### **À l'unanimité :**

VALIDE la conclusion d'un contrat d'apprentissage « service espaces verts ».

*Thierry GRANET rejoint l'assemblée à 18 heures 47.*

### → **Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée en application de l'article 3 la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 : « chef de projet petites villes de demain »**

Rapporteur : M. le Président

La création d'un emploi non permanent « chef de projet petites villes de demain » constitue une condition d'obtention des aides-contractuelles relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet. Cet emploi est créé pour mener à bien un projet ou une opération identifiée. Il s'agit de l'accompagnement des communes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité forte sur leur bassin de vie.

Au titre de ce contrat sur le territoire, il s'agit d'aider ces communes à renforcer leur centre-ville, à structurer un projet de territoire et à mener une opération de revitalisation du territoire ou une opération programmée de rénovation de l'habitat. Par conséquent, ce chef de projet interviendra à la fois sur la porte océane du Limousin, sur la ville de Saint-Junien et sur la ville de Rochechouart. Ses missions consisteront à coordonner, animer les études et projets de revitalisation initiés dans le cadre de la démarche « petites villes de demain ». Précisément, il s'agira d'initier et coordonner une opération de revitalisation du territoire adossée à un projet de territoire formalisé, de contribuer à l'animation des contractualisations en cours sur le territoire, d'accompagner les élus dans les réflexions en cours en matière d'urbanisme et d'habitat.

Au titre du contrat « petites villes de demain », ce poste est financé à 75% par l'État sur la durée du contrat équivalente à la période de la mandature.

#### **Question :**

M. Yoann BALESTRAT

sollicite la création de ce poste. Néanmoins, une politique cohérente doit être mise en place. En effet, les centres-villes souffrent et des zones les concurrencent. Il faut mettre en place une régulation sur ces zones, car il est impossible de s'engager sur une politique de développement des zones commerciales à tout va et en même temps sur une politique d'aide pour les centres-villes. Selon les études, les emplois créés en zone commerciale remplacent trois emplois ainsi détruits en centre-ville.

#### **Réponse :**

## M. le Président

signale qu'il ne s'agit pas du même poste. M. Yoann BALESTRAT fait allusion au poste de manager de centre-ville. Cette personne n'a pas en charge le commerce. Au contraire, le recrutement en question concerne le chef de projet du contrat « petites villes de demain ». Ainsi, il ne s'agit pas de l'aspect commercial, mais de l'aspect de revitalisation du territoire et de rénovation de l'habitat avec un projet de territoire formalisé. Il s'agit notamment de recenser et d'analyser des documents stratégiques dans le cadre PCAET dans les pré diagnostics, la mise en place de l'ORT ou les réunions de contractualisation. Par conséquent, le poste qui découlera ensuite de ce projet « petites villes de demain » constituera un poste de manager de centre-ville. La priorité constitue un projet de territoire en matière d'urbanisme, d'habitat et de SCoT et peut-être de PLUi au gré des communes. Pour l'instant, le vote des communes est négatif sur les PLUi. Par ailleurs, l'autre partie que M. Yoann BALESTRAT a soulignée reste à la charge du manager de centre, qui interviendra essentiellement sur les communes de Rochechouart et de Saint-Julien.

### **Question :**

#### M. Yoann BALESTRAT

le remercie pour ces précisions, mais la différence entre les deux avait été saisie. Toutefois, il appelle à la cohérence entre ce que va apporter ce manager de centre-ville et les actions du chef de projet « petites villes de demain ». Ainsi, il faut absolument éviter les actions contradictoires en matière de commerce, mais aussi en matière d'urbanisme.

### **À l'unanimité :**

VALIDE la création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée en application de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 : « chef de projet petites villes de demain ».

### **→ Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

Rapporteur : M. le Président

Ce régime indemnitaire était déjà en place. Néanmoins, la loi implique de modifier la délibération dans la mesure où il faut créer l'IFSE et le CIA prévus dans le RIFSEEP. En comité technique, il a été décidé avec les organisations syndicales que cette possibilité ne sera pas utilisée. Toutefois, si ce n'est pas le cas, il ne sera pas possible de créer la partie IFSE et donc le régime indemnitaire des agents. Cela paraît problématique en vertu des grilles salariales, la non-augmentation du point et la valeur du point pour les fonctionnaires.

### **À l'unanimité :**

VALIDE la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

*Laurence CHAZELAS rejoint l'assemblée à 18 heures 50.*

## **Finances et perspectives, administration générale**

### **→ Budget annexe eau : décision modificative n°1**

Rapporteur : M. Philippe LACROIX

Les dépenses de fonctionnement représentent 20 000 € en moins au compte 022 et 20 000 € en plus au compte 67.

### **À l'unanimité :**

VALIDE la décision modificative n°1 du budget annexe eau.

### **→ Budget annexe assainissement : décision modificative n°1**

Rapporteur : M. Philippe LACROIX

Cette décision modificative constitue une somme de 10 000 € en plus au compte 67 prise dans le compte 022 pour une dépense imprévue.

### **À l'unanimité :**

VALIDE la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement.

### **→ Budget annexe SPANC : décision modificative n°1**

Rapporteur : M. Philippe LACROIX

Le SPANC représente une augmentation du compte 011 « charges à caractère général » dont la somme est prise sur le compte 022 pour 2 659 €.

**À l'unanimité :**

VALIDE la décision modificative n°1 du budget annexe SPANC.

**→ Budget annexe ordures ménagères : décision modificative n°1**

Rapporteur : M. Philippe LACROIX

D'une part, les dépenses de fonctionnement du budget annexe « ordures ménagères » s'élèvent à – 11 600 € au chapitre 022 et + 11 600 € au chapitre 023 en virement de la section d'investissement. En section de fonctionnement de recettes, un ajustement de –100 € au compte 013 et de +100 € au compte 042 a été effectué. En section d'investissement, – 11 600 € au compte 040 et + 11 600 € au compte 021 ont été introduits.

**À l'unanimité :**

VALIDE la décision modificative n°1 du budget annexe ordures ménagères.

**→ Budget annexe lotissement les Rochers : décision modificative n°1**

Rapporteur : M. Philippe LACROIX

Une décision modification pour le lotissement les Rochers s'élève à +100 € au chapitre 011 « charges à caractère générales » et –100 € au chapitre 65.

**À l'unanimité :**

VALIDE la décision modificative n°1 du budget annexe lotissement les Rochers.

**→ Budget général : effacement de dettes**

Rapporteur : M. Philippe LACROIX

Un effacement de dettes pour le budget général au motif de dossier de surendettement s'élève à 1 728€. La dépense sera imputée au 6 542.

**À l'unanimité :**

VALIDE l'effacement de dettes au budget général.

**→ Budget annexe des ordures ménagères : effacement de dettes**

Rapporteur : M. Philippe LACROIX

L'effacement de dettes au budget des ordures ménagères s'élève à 10 661,12 € au motif de surendettement. La somme sera prélevée au 6542. Il s'agit de sommes très anciennes puisqu'elles datent de 2010, 2011, 2012 et 2013, qui sont régularisées.

**À l'unanimité :**

VALIDE l'effacement de dettes au budget annexe des ordures ménagères.

**→ Création d'un groupement de commandes : entretien des installations d'assainissement des eaux usées et pluviales ; autres services et prestations diverses**

Rapporteur : M. Philippe LACROIX

Le groupement de commandes concernant l'assainissement des eaux usées et pluviales, et autre prestation de services concerne un groupement entre la ville de Saint-Junien et la communauté de communes. D'ailleurs, ce groupement de commandes pourrait s'effectuer entre d'autres communes. Les délibérations ont déjà été passées dans ce domaine. Par conséquent, il est demandé d'approuver la création du groupement de commandes et d'autoriser le président à signer les documents appropriés.

**À l'unanimité :**

VALIDE la création d'un groupement de commandes : entretien des installations d'assainissement des eaux usées et pluviales ; autres services et prestations diverses.

**→ Création d'un groupement de commandes : services de télécommunication fixe et accès internet**

Rapporteur : M. Philippe LACROIX

**À l'unanimité :**

VALIDE la création d'un groupement de commandes : services de télécommunication fixe et accès internet.

→ **GEMAPI : fixation du produit attendu de la taxe 2021**

Rapporteur : M. Philippe LACROIX

Il est proposé que cette taxe soit la même que l'année précédente, soit la somme de 136 280 €. Ainsi, la participation représente 5€ par habitant.

**À l'unanimité :**

VALIDE la fixation du produit attendu de la taxe 2021 (GEMAPI).

→ **Projet de la commune de Saint-Auvent d'une résidence autonomie de type MARPA : réalisation d'une étude d'opportunité**

Rapporteur : M. Philippe LACROIX

**À l'unanimité :**

VALIDE le projet de la commune de Saint-Auvent d'une résidence autonomie de type MARPA : réalisation d'une étude d'opportunité.

→ **Subvention complémentaire à l'association « Les Amis de la Bibliothèque »**

Rapporteur : M. Philippe LACROIX

Habituellement, une subvention à hauteur de 1 600€ était votée. Or, la subvention ne s'élève qu'à 800€. Par conséquent, il s'agit d'attribuer une subvention complémentaire de 1200 € à l'association « Les Amis de la Bibliothèque ». Contrairement à d'autres, cette association a pu organiser un salon. Ainsi, il est normal de verser l'intégralité de la subvention.

**À l'unanimité :**

VALIDE la subvention complémentaire à l'association « Les Amis de la Bibliothèque ».

**Économie**

→ **Acquisition de parcelles par la communauté de communes : Zone industrielle de Boisse**

Rapporteur : Mme Anne-Marie ALMOSTER RODRIGUES

Par délibération du 6 février 2021, le conseil municipal de la commune de Saint-Junien avait décidé de procéder, après enquête publique, à l'alignement de deux chemins ruraux situés au grand Boisse et au Pavillon au profit de la communauté de communes. À la suite des opérations de bornage, la parcelle CY n°402 d'une superficie de 646 m<sup>2</sup> et la parcelle CY n°403 d'une superficie de 2 271 m<sup>2</sup> ont été créées. Par délibération en date du 4 février 2021, le conseil municipal de Saint-Junien a décidé de céder ces deux parcelles à la communauté de communes. Conformément à l'avis de France Domaines du 27 octobre 2020, il est proposé au conseil communautaire d'acquérir ces deux parcelles au prix de 2 900 €. Les frais de géomètre s'élèvent à 558 €, des frais relatifs aux annonces légales représentent 762 € et les frais correspondants à l'indemnisation du commissaire-enquêteur s'élèvent à 996 €. Ces frais seront également à la charge de la communauté de communes. Il est proposé de désigner maître COULAUD pour rédiger les actes, qui seront à la charge de communes.

**Question :**

Mme Anne-Sophie CHAZELLE

Dans la délibération du 6 février 2020, le conseil municipal de Saint-Junien demande à la communauté de communes Porte Océane du Limousin de conserver les arbres présents le long des chemins mentionnés. Par conséquent, il est proposé que l'acceptation de cette demande soit intégrée dans l'actuelle délibération par la CCPOL.

**Réponse :**

M. le Président

Dès lors que la délibération de la commune de Saint-Junien est visée, les termes de cette délibération sont nécessairement repris et acceptés. D'ailleurs, des demandes d'entreprises ont été reçues. Ainsi, un découpage a été effectué à un endroit différent de la zone d'activité de Boisse afin de respecter la délibération de la ville de Saint-Junien. Par conséquent, il s'agit de ne pas empiéter sur cette partie comprenant à la fois un chemin et des arbres de part et d'autre, ainsi que le chemin qui part de la RD 675 et qui amène sur la zone de Boisse.

**À l'unanimité :**

VALIDE l'acquisition de parcelles par la communauté de communes : Zone industrielle de Boisse.

## Aménagement de l'espace et urbanisme

### → **Instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol**

Rapporteur : M. Jean DUCHAMBON

Les communes délèguent l'instruction de toutes ses demandes en matière de droit du sol. La délibération est proposée relativement aux 13 communes composant la Porte Océane du Limousin. Il s'agit d'une aide technique avec une proposition d'arrêté portée auprès des maires. À la suite du renouvellement des effectifs et des exécutifs dans les communes, il paraissait important et majeur de renouveler cette convention. Cette délibération concerne la commune de Saint-Junien.

#### **À l'unanimité :**

VALIDE l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol.

### → **Porte Océane du Limousin/commune de Saint-Junien-Service urbanisme et autorisation du droit des sols (ADS)**

Rapporteur : M. Jean DUCHAMBON

Saint-Junien ne possède pas les moyens de mettre à disposition du personnel pour instruire sa propre réglementation, qui se trouve en dehors de l'ADS. La commune de Saint-Junien demande aux services « urbanisme intercommunal » d'instruire l'ensemble de ces dossiers pour les pièces précisées en annexe. Par ailleurs, la commune de Saint-Junien rembourse une part se trouvant dans les transferts de charge, à savoir 40 % remboursé à la communauté de communes.

#### **À l'unanimité :**

VALIDE l'instruction par le service urbanisme pour les pièces précisées en annexe.

## Développement touristique

### → **Maison de la Réserve – Espace Météorite Paul Pellas : demande de subvention pour la partie travaux du projet de restauration dans le cadre du Plan « France Relance » de l'État**

Rapporteur : M. Fabien HABRIAS

Le dossier a été scindé en deux afin d'obtenir les subventions d'Europe et de l'État. Ainsi, un montant plus conséquent en matière d'aide dans le cadre du Plan « France Relance » a été obtenu. Par conséquent, une délibération doit être effectuée afin de valider le plan de financement de 50 000 € et obtenir une subvention de 40 000 € du Ministère de la transition écologique dans le cadre du Plan « France Relance ». Le reste à charge pour la communauté de communes représente 10 000 €.

#### **À l'unanimité :**

VALIDE la demande de subvention pour la partie travaux du projet de restauration dans le cadre du Plan « France Relance » de l'État pour la Maison de la Réserve – Espace Météorite Paul Pellas.

### → **Maison de la Réserve – Espace météorite Paul Pellas – Boutique et billetterie : mise à jour des tarifs 2021**

Rapporteur : M. Fabien HABRIAS

Cette délibération vise à modifier la grille de tarifs, puisque le livre Cœur de Pierre est inclus pour un montant de 10 € unitaire.

#### **À l'unanimité :**

VALIDE la mise à jour des tarifs 2021 pour la boutique et billetterie de la Maison de la Réserve – Espace météorite Paul Pellas.

### → **Gîte intercommunal à Saint-Martin-de-Jussac : tarifs 2022**

Rapporteur : M. Fabien HABRIAS

Une augmentation de 2% est proposée.

#### **À l'unanimité :**

VALIDE les tarifs 2022 du gîte intercommunal à Saint-Martin-de-Jussac

### → **Gîte intercommunal de la Chassagne à Videix : tarifs 2022**

Rapporteur : M. Fabien HABRIAS

Une augmentation de 2% est proposée.

## **À l'unanimité :**

VALIDE les tarifs 2022 des gîtes intercommunaux de la Chassagne à Videix.

### **→ Société Publique locale (SPL) Terres de Limousin : adoption du règlement intérieur de la société et désignation du représentant de la communauté de communes à la commission du contrôle analogue**

Rapporteur : M. Fabien HABRIAS

La commission de contrôle a pour objet de préparer les réunions du conseil d'administration de la société et de formuler des avis auprès de celui-ci. À ce titre, elle émet un avis technique, juridique et financier motivé pour la pertinence d'une opération au regard des moyens humains et matériels de la SPL. Les risques et contraintes de toute nouvelle opération lui seront présentés dans les détails. Elle suivra les opérations engagées par la SPL relativement au plan prévisionnel des opérations approuvées par le conseil d'administration et alertera ce dernier sur toute modification ou évolution pouvant avoir des conséquences sur ledit plan ou sur le budget de la SPL. Elle remplit également les fonctions d'organe de contrôle lors de l'attribution des marchés, fixés à 40 000 €. Ainsi, il s'agit de valider l'adoption du règlement intérieur de la société, de désigner Édouard COQUILLAUD comme représentant de la communauté de communes à la commission du contrôle analogue et de valider le principe selon lequel M. Fabien HABRIAS percevrait une indemnité pouvant aller jusqu'à 5 000€ à l'année dans l'éventualité où le conseil d'administration le désigne comme président de la SPL.

#### ***Questions :***

M. Frédéric DAUVERGNE

indique que le groupe Energies Citoyennes s'abstiendra sur cette décision.

#### ***Réponse :***

M. le Président

souligne que des évolutions ont eu lieu depuis le vote de la délibération de création et d'adhésion à la SPL, puisque l'ensemble des communautés de communes de la Haute-Vienne sont parties prenantes de la SPL. Bien qu'elle n'en fasse pas partie, l'agglomération de Limoges devrait s'y joindre par la suite.

M. Fabien HABRIAS

précise que Limoges Métropole a été alertée sur les conséquences d'un refus de financer des opérations : risque de doublon dans le cadre du projet NOTT. Limoges Métropole s'est mis en relation avec le département de la Haute-Vienne et a accepté de collaborer pour le travail du schéma d'accueil, de diffusions d'information et pour le travail de marque de destination touristique. Limoges Métropole participera financièrement à hauteur de ce qu'il aurait contribué s'il était adhérent de la SPL.

#### ***Questions :***

M. Jean DUCHAMBON

rappelle qu'il avait voté contre la SPL lors d'un ancien conseil communautaire et admet avoir des doutes importants concernant cette société. Possédant 130 000€ de cotisation, 12 parts sociales et une représentation de cinq personnes, le règlement intérieur constitue un outil permettant de contrôler l'activité de la SPL. Dans cette mesure, il ne s'oppose pas au vote de ce texte.

Mme Vanessa LANNETTE MICHAUT

attend également beaucoup du règlement intérieur et de la caution au sein de la POL pour le développement de la SPL et se rallie au vote.

### **À la majorité (quatre abstentions) :**

VALIDE l'adoption du règlement intérieur de la société et la désignation du représentant de la communauté de communes à la commission du contrôle analogue

### **Animation du territoire et action culturelle**

#### **→ Renouvellement d'adhésion à l'association alienor.org du conseil des musées pour la gestion et le développement de l'inventaire du fonds mobilier cuir**

Rapporteur : M. Thierry GRANET

Depuis 2017, la communauté de communes Porte Océane du Limousin a décidé de créer un budget relatif à la conservation attachée au projet de la cité du cuir et de procéder à l'embauche d'un chargé d'études et d'inventaire. À l'époque, la collectivité a opté pour l'utilisation d'un logiciel d'inventaire professionnel. En outre, le conseil des musées œuvrant sur la région Nouvelle-Aquitaine a créé un outil d'inventaire muséal en commun sous la forme d'une

web-application nommée « alienor.org ». En 2017, la communauté de communes avait fait le choix d'adhérer à cette plateforme pour la période 2018-2020. Ainsi, il est proposé de renouveler cette adhésion et de verser une cotisation annuelle de 4200 € au conseil des musées pour la période 2021-2023. Le paiement de l'adhésion 2021 vaudra pour la reconduction de la convention signée en 2018 entre les deux parties pour une durée supplémentaire de trois ans.

**À l'unanimité :**

VALIDE le renouvellement d'adhésion à l'association alienor.org du conseil des musées pour la gestion et le développement de l'inventaire du fonds mobilier cuir

**→ Conservatoire à rayonnement intercommunal Jean Ferrat : tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021**

Rapporteur : M. Thierry GRANET

Ces tarifs sont inchangés relativement à la situation sanitaire.

**À l'unanimité :**

VALIDE les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 du conservatoire à rayonnement intercommunal Jean Ferrat

**Sports et loisirs**

**→ Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal à Chaillac-sur-Vienne : convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne, pour la prestation de service 'accueil périscolaire'**

Rapporteur : Didier LEKIEFS

Les CAF contribuent au développement et au fonctionnement d'équipements de loisirs. À ce titre, la CAF de la Haute-Vienne propose de contractualiser son engagement à l'égard de la communauté de communes pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement ALSH situé à Chaillac-sur-Vienne par le biais d'une convention pour les mercredis de la période scolaire. La communauté de communes doit respecter les conditions suivantes :

- L'accès à tous les enfants,
- l'accessibilité financière au moyen d'une tarification modulée selon les ressources des familles,
- une adéquation de l'implantation en fonction des besoins locaux,
- la production d'un projet éducatif,
- une offre d'activité diversifiée.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer les conventions et de permettre l'inscription des recettes au budget général.

**À l'unanimité :**

VALIDE la convention d'objectifs et de financement d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne, pour la prestation de service 'accueil périscolaire' pour l'accueil de loisirs sans hébergement intercommunal à Chaillac-sur-Vienne

**→ Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal : paiement des familles par le biais de tickets CESU**

Rapporteur : Didier LEKIEFS

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer le dossier d'affiliation auprès du CRCESU.

**À l'unanimité :**

VALIDE le paiement des familles par le biais de tickets CESU pour l'accueil de loisirs sans hébergement intercommunal.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun élu ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 19 h 20.

Le Président,

Pierre ALLARD,



Le secrétaire de séance,

M. Lucien COINDEAU

A large, dark, handwritten signature in black ink, which appears to be 'Coindeau'.